

## MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 JANVIER 2019, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :**

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain De Beaumont à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011, afin d'autoriser l'usage culture maraîchère (62001) dans la zone CO-3, lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.

La grille des usages et des activités de la zone CO-3 de l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 est modifiée, afin de tenir compte de l'ajout de l'usage 62001 et de la note (\*) désignant « occupation multiple des usages permis dans le cas de l'usage culture maraîchère avec l'usage résidentiel ».

DONNÉ À CHERTSEY ce 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

---

M<sup>e</sup> Joanne Loyer, avocate  
Directrice du Service du greffe